

DEPARTEMENT DE L'AIN



Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

627 route de Jassans

BP 231 – CS60231

01302 TREVoux

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DE LA CONSULTATION :

**REALISATION D'UN FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE TRAITEMENT
DES EAUX DE SURVERSE POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES
EAUX USEES D'AMBERIEUX EN DOMBES**

MARCHE N°24APAT08

0 – REGLEMENT DE CONSULTATION

MODE DE PASSATION :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 31 mai 2024 à 12h00

Maîtrise d'œuvre :

C&D INGENIERIE

3 rue des castors – Parc de la Grive

38300 BOURGOIN JALLIEU

Tél. : 04.28.70.66.47

E-mail : contact@cdi-vdgroupe.fr



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visite sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution du marché.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un filtre planté de roseaux de traitement des eaux de surverse pour la station d'épuration d'AMBERIEUX EN DOMBES (01).

Lieu(x) d'exécution :
Commune d'AMBERIEUX EN DOMBES– Station d'épuration

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252100-9	Travaux de construction de station d'épuration
45252127-4	Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées
45112500-0	Travaux de terrassement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique, le co-traitant chargé des travaux de traitement de l'eau sera obligatoirement le mandataire du groupement conjoint.

Le marché sera conclu avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprise.

Lors de l'attribution du marché, le groupement devra impérativement prendre la forme juridique de groupement conjoint à mandataire solidaire : le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même candidat ne pourra pas se présenter :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Les membres du groupement conjoint devront définir précisément la répartition technique et financière des prestations dans l'acte d'engagement.

2.3 - Variantes

Les candidats, peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Le candidat peut présenter une variante (et une seule) en s'engageant sur les besoins fonctionnels à satisfaire, les performances à atteindre, et en prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le CCTP. Si le candidat propose une offre en variante, **la réponse à l'offre de base n'est pas obligatoire.**

L'offre variante doit impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- Les performances exigées dans le cadre du domaine de traitement garanti ;
- Les besoins fonctionnels à satisfaire ;
- Le respect des emprises foncières prédéfinies ;
- Les pièces administratives ;

Les exigences minimales sont des éléments intangibles auxquels la variante ne peut déroger.

La variante proposée pourra porter exclusivement sur :

- L'implantation générale des ouvrages en fonction de l'emprise foncière disponible et la nécessité absolue du maintien de la continuité de traitement ;
- Les dispositions constructives associées aux ouvrages, pouvant porter sur les terrassements, les blindages, la gestion des eaux de nappes, les fondations ;
- Les aménagements des espaces extérieurs.

Le dimensionnement des ouvrages de traitement et de stockage ne pourra en aucun cas être remis en cause.

Pour la variante, le candidat doit :

- Justifier les raisons techniques et financières qui l'on conduit à ces choix particuliers ;
- Préciser les modifications par rapport au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.
- Préciser l'ensemble des dérogations apportées au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

C&D INGENIERIE
3 rue des castors – Parc de la Grive
38300 BOURGOIN JALLIEU
Tél. : 04.28.70.66.47
E-mail : contact@cdi-vdgroupe.fr

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;
2. Etudes de Projet (PRO) ;
3. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
4. Conformité et Visa d'exécution au projet (VISA) ;
5. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) ;
6. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un CSPS est prévu. Le site étant en exploitation durant les travaux, un plan de prévention avec exploitant est à prévoir.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (cahier des Garanties et Bilan prévisionnel d'exploitation)
- Un bordereau des prix unitaires (BPU)

- Un détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Un dossier annexe (plans, étude géotechnique, plan d'épandage)
- Un PGCSPS (remis en cours de consultation)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pièces de la candidature :

- Situation propre des candidats

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont la situation n'apparaît pas comme étant manifestement incompatible au regard des prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de la situation propre des candidats, ces-derniers devront produire les renseignements et formalités suivants :

- a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement) ;
- b) Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- c) Tout document permettant de justifier de l'habilitation du signataire à engager le candidat, par exemple, l'extrait K-bis et/ou l'attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).
- d) Les déclarations suivantes :
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique ;
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat déclarant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- e) Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen du rapport et du programme mentionnés à l'article L. 2312-27 du code du travail. Cette pièce n'est cependant obligatoire que si le comité social et économique précité est mis en place, obligation légale pour les entreprises de plus de 11 salariés, au plus tard au 31 décembre 2019.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

- Capacité des candidats

Généralités :

Il est précisé que l'appréciation de la capacité des candidats est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités économique, financière, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Capacité économique et financière :

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont la capacité économique et financière n'apparaît pas comme étant manifestement insuffisante au regard des prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de la capacité économique et financière des candidats, ces derniers devront produire les enseignements et formalités suivants :

a) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles (si possible en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique) ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité financière du candidat à exécuter le marché à intervenir ;

b) La preuve d'une assurance pour responsabilité civile.

c) La preuve d'une assurance décennale

- Capacités techniques et professionnelles

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont les capacités techniques et professionnelles n'apparaissent pas comme étant manifestement insuffisantes au regard des prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de la capacité technique des candidats, ces derniers devront produire les enseignements et formalités suivants :

a) Des références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule ;

b) Un descriptif des moyens techniques et humains du candidat ;

c) Eventuellement, les qualifications et/ou certifications du candidat et/ou spécialisations du candidat.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (cahier des Garanties et Bilan prévisionnel d'exploitation)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Un bilan détaillé du coût d'exploitation de l'installation (coût énergétique, main d'œuvre, évacuation des sous-produits, autocontrôles...)	Non
Le planning opérationnel d'exécution y compris période de préparation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Visite sur site

Il est prévu une visite obligatoire du site.

La date de visite est fixée au **02/05/2024 à 10h00**.

En cas de nécessité une seconde date de visite pourra être fixée au cours de la consultation.

Une attestation de visite sera remise à la fin de la visite. Elle devra être jointe à la candidature. L'absence de fourniture de l'attestation de visite est un motif de rejet de la candidature.

La visite se déroule en présence d'un représentant de la CCDSV et du maître d'œuvre. Les opérateurs économiques ont accès à l'ensemble des installations des sites visités de manière libre. Lors de la visite, il ne sera pas possible de formuler des questions.

A l'issue de la visite, les opérateurs économiques peuvent adresser par écrit des questions à la CCDSV sur le profil acheteur.

La CCDSV communiquera les questions et les réponses, de manière anonyme, dans les conditions applicables aux demandes de renseignements complémentaires.

Pour l'accès aux sites, les opérateurs économiques devront respecter les consignes de sécurité, disposer des équipements de protection individuelle et des formations appropriées. A défaut, tout participant pourra être invité par la CCDSV à interrompre sa participation aux visites.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse de la mairie.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWG.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gov.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
2-Prix des prestations	40.0

1- Valeur technique (/60)

Le critère Valeur technique sera évalué d'après les éléments figurant dans le mémoire technique du candidat selon les sous-critères ci-dessous :

- Sous-critère 1 sur **15 points** – Dimensionnement et descriptif des travaux de terrassement, de VRD, de réalisation des ouvrages, performances souscrites, qualité des matériaux (provenance, caractéristiques, fiches techniques détaillées).
- Sous-critère 2 sur **12 points** – Fonctionnement et organisation du chantier, méthode, phasage, gestion de la continuité de service, appréhension des contraintes techniques de l'opération et modalités proposées pour y répondre.
- Sous-critère 3 sur **12 points** - Equipements électrique, électromécanique, automatisme, télégestion, proposés avec les sous-critères suivants :
 - Capacité du candidat à convertir les données collectées par les appareils en débits (la transmission de notes de calcul réalisées pour des opérations similaires serait appréciée)
 - Facilités d'entretien et de maintenance de maintenance, et notamment pour l'étalonnage des sondes
 - Niveau de fiabilité des équipements,
 - Résistance aux conditions environnantes,
 - Spectre de compatibilité des appareils avec différents systèmes de télésurveillance,
 - Qualité du service après-vente
- Sous-critère 4 sur **6 points** – Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations (pertinence et adéquation des moyens annoncés avec les méthodes d'exécution).
- Sous-critère 5 sur **6 points** – Echancier des travaux sous forme de planning s'inscrivant dans le respect du calendrier prévisionnel d'exécution du DCE faisant notamment ressortir les points d'arrêt.
- Sous-critère 6 sur **6 points** – Exploitabilité et sécurité des installations
- Sous-critère 7 sur **3 points** – Démarche environnementale, démarche du soumissionnaire en matière de développement durable, moyens mis en œuvre pour garantir l'absence de pollution au cours du chantier, qualité environnementale des matériaux et modes opératoires mis en œuvre.

2- Prix des prestations (/40)

Le critère « Prix des prestations » sera noté selon la formule suivante :

Note prix (N) : $N = (1 - 1,5 (1 - \text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'offre analysée})) \times 40$

Et si $N < 0$ alors $N = 0$

Ainsi le candidat ayant obtenu le maximum de point, se verra attribuer la note maximale de **40 points**.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation.

La négociation sera engagée à l'issue d'un premier examen des offres faisant suite à la réception des offres initiales.

La négociation ne peut porter, ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation se traduira par des échanges questions / réponses, ainsi qu'une audition éventuelle. Le lieu et l'heure de l'audition seront alors indiqués dans la convocation qui serait transmise aux candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent alors leur offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier sur la totalité du contenu de l'offre notamment sur le prix.

L'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations) sera considérée comme un maintien de l'offre initiale.

Sur la base des offres remises après négociation ou des offres initiales expressément maintenues, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

La négociation se fera par échanges écrits via le profil acheteur du MOA. Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation. Le Pouvoir Adjudicateur analysera les résultats de la négociation au regard des mêmes critères de choix de jugement des offres initiales et procédera à l'attribution du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de le pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Avant la signature du contrat, les candidats ont la possibilité d'introduire devant le Tribunal administratif de Lyon un référé précontractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire devant ce même tribunal un référé contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.
Comme tout tiers au contrat, les candidats peuvent par ailleurs introduire un recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administrative
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administrative
184 RUE DUGUESCLIN
69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr